ARRETES DU MAIRE - JUIN 2019
Autorisation pour des travaux de réparation de conduite Télécom sur trottoir entre deux chambres, rue de Verdun, Sté BTX TERRASSEMENT, le 24/06/2019. Circulation règlementée.
Autorisation pour l'utilisation des places de stationnement pour la Sté DEMATHIEU BARD, du 03 au 30/06/2019.
Arrêté portant délégation de la fonction d'officier de l'Etat Civil et d'assurer la célébration du mariage le 27/06/2019.
Arrêté portant délégation de la fonction d'officier de l'Etat Civil et d'assurer la célébration du mariage et du baptême prévus le 29/06/2019.
Arrêté portant délégation de la fonction d'officier de l'Etat Civil et d'assurer la célébration des mariages le 13/07/2019 et le 03/08/2019.
Autorisation pour des travaux de réfection de trottoirs et raccordement DVL, avenue du Maréchal Foch, Sté EIFFAGE, du 14/06 au 08/08/2019.
Autorisation pour des travaux de branchement de gaz avec fouilles sous trottoirs sans empiètement sur la chaussée, Place Meignan, Sté MOTER, du 20/06 au 05/07/2019.
Fermeture et Interdiction de tous les parc communaux en raison des conditions climatiques, du 06 au 07/06/2019.
Autorisation pour des travaux d'implantation de support pour l'extension du réseau télécom, rue du Moura, Sté ALLEZ et Cie, du 17/06 au 19/07/2019.
Autorisation pour des travaux de réfections de trottoirs et raccordement DVL, rue Pierre Mendes France, Sté EIFFAGE, du 12/06 au 15/08/2019.
Autorisation pour des travaux de mise en état du quai de bus dans le sens sortant direction Lormont, quai de Vial et rue Richelieu, Sté EIFFAGE (sous traitants de Bordeaux Métropole), du 11 au 28/06/2019.
Autorisation pour des travaux d'aménagement des trottoirs, rue du Maréchal de Lattre de Tassigny, Sté EIFFAGE, du 12/06 au 12/07/2019.
Autorisation pour des travaux de réparation de conduite télécom sous chaussée et trottoir, Place Meignan, Sté LES CHEMINS GIRONDINS, du 17 au 21/06/2019.
Travaux de réparation sur le reseau Télécom, angle rue Jean Jacques Rousseau et rue de Verdun, Sté LARGOUET, du 21 au 28/06/2019.
Permis de détention d'un chien de 2ème catégorie de moins d'un an.
Autorisation pour des travaux de réparation de conduite, av Maréchal Joffre, Sté JD TERRASSEMENT, du 24 au 28/06/2019.
Autorisation pour des travaux de mise en état du quai de bus dans le sens sortant direction Lormont, Quai de Vial et rue Richelieu, Sté EIFFAGE, du 24/06 au 05/07/2019.
Autorisation pour des travaux de renouvellement réseau ENEDIS, travaux de forage dirigé, av Bellerive des Moines, du 24/06 au 12/07/2019
Autorisation pour des travaux d'ouverture de chambres Orange et Bouygues pour aiguillage et pose de raccordement de fibre optique sous chaussées et trottoirs dans les rues, Formont, Ambares, Charles Peguy.
Autorisation pour des travaux de branchement avec coffret, Impasse Fleurette, en fond d'impasse, Sté CASSAGNE, du 28/06 au 05/07/2019.
Autorisation pour des travaux de détections de réseaux en chantier mobile, av de la Somme, Sté GEOSAT, du 01 au 19/07/2019.
Autorisation pour des travaux de réfection de voirie, rues Clémentel, Général Coutenceau, Yves Jeanneau, Sté COLAS SUD OUEST du 01 au 12/07/2019.

Ville de Bassens

2019-234

NL/SM

Arrêté n° 8.3 133 / 2019

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Le Maire de la Commune de BASSENS,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2213-1 à L 2213-5,
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
VU le Code de la Route et notamment les articles R.411-25 et R.411-8,
VU le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L115.1, R115-1 à R115-4,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire,
VU la demande de la société **BTX TERRASSEMENT**,
CONSIDERANT qu'il convient de prendre les mesures nécessaires afin de réglementer temporairement le stationnement et la circulation,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le 24 juin 2019, la Société **BTX TERRASSEMENT** est autorisée à effectuer les travaux de réparation de conduite Télécom sur trottoir entre deux chambres **« rue de Verdun » n° 25.**

ARTICLE 2 : Pendant leur durée :

- La circulation automobile s'effectuera sur une demi-chaussée avec mise en place de feux tricolores.
- La vitesse maximale autorisée de tous les véhicules sera fixée à 30km/h.
- Le dépassement des véhicules, autre que les deux roues, sera interdit aux conducteurs de tous véhicules.
- Le stationnement sera interdit au droit des travaux.
  Tout véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article R 417-10 du Code de la Route. L'immobilisation et la mise en fourrière pourront être prescrites dans les conditions prévues au sens des articles L.325-1 à L.325-3 ;
- Les circulations piétonne et cycliste seront interdites au droit des travaux et devront emprunter le trottoir d'en face.

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire sera installée et entretenue par l'entreprise **BTX TERRASSEMENT** conformément aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire)

ARTICLE 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera affiché en Mairie de Bassens, aux emplacements prévus à cet effet.

Ampliation sera adressée à :

- Bordeaux Métropole Esplanade Charles de Gaulle, 33076 BORDEAUX CEDEX,
- Bordeaux Métropole centre de gestion espace public n° 1 AMBARES- ET- LAGRAVE
- Société BTX TERRASSEMENT – btx.terrassement@gmail.com
- Service de la Police Municipale,
- Commissariat de Police de Cenon - 135 Avenue René Cassagne, 33150 Cenon
- Société VEOLIA / ONYX 19, avenue du Périgord BP 69 – 33370 POMPIGNAC,
- Société KEOLIS 12, boulevard Antoine Gautier 33000 BORDEAUX,

chacun chargé en ce qui le concerne de l'exécution.

Fait à Bassens, le 20 juin 2019
Le Maire,
Jean-Pierre TURON

MAIRIE DE BASSENS (Gironde)

Responsable de service : NL
Directeur Général :
Directeur de Cabinet :

42 avenue Jean Jaurès 33530 BASSENS
Tél. 05 57 80 81 57 Fax 05 57 80 81 58 Courriel : contact@ville-bassens.fr

Ville de Bassens

2019-238

NL/SM

Arrêté n° 8.3 136 / 2019

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Le Maire de la Commune de BASSENS,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2213-1 à L 2213-5,
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
VU le Code de la Route et notamment les articles R.411-25 et R.411-8,
VU le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L115.1, R115-1 à R115-4,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire,
VU la demande de la **société DEMATHIEU BARD**,
CONSIDERANT qu'il convient de prendre les mesures nécessaires afin de réglementer temporairement le stationnement et la circulation,

ARRETE

ARTICLE 1 : Du 03 juin 2019 au 30 juin 2020, la **Société DEMATHIEU BARD** est autorisée à utiliser les places de stationnement se situant au droit des travaux

ARTICLE 2 : Pendant leur durée, le stationnement sur les places se situant au droit des travaux est interdit. Il pourra être considéré comme gênant au sens de l'article R 417-10 du Code de la Route. L'immobilisation et la mise en fourrière peuvent être prescrites dans les conditions prévues au sens des articles L.325-1 à L.325-3.

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire sera installée et entretenue par la **Société DEMATHIEU BARD** conformément aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire).

ARTICLE 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera affiché en Mairie de Bassens, aux emplacements prévus à cet effet.

Ampliation sera adressée à :

- Bordeaux Métropole Esplanade Charles de Gaulle, 33076 BORDEAUX CEDEX,
- Bordeaux Métropole centre de gestion espace public n° 1 AMBARES- ET- LAGRAVE
- DEMATHIEU BARD :
- Service de la Police Municipale,
- Commissariat de Police de Cenon - 135 Avenue René Cassagne, 33150 Cenon
- Société VEOLIA / ONYX 19, avenue du Périgord BP 69 – 33370 POMPIGNAC,
- Société KEOLIS 12, boulevard Antoine Gautier 33000 BORDEAUX,

chacun chargé en ce qui le concerne de l'exécution.

Fait à Bassens, le 03 juin 2019
Pour le Maire,
L'adjoint délégué
Jean-Louis BOUC

MAIRIE DE BASSENS (Gironde)

Jean-Pierre TURON

Responsable de service : NL
Directeur Général :
Directeur de Cabinet :

42 avenue Jean Jaurès 33530 BASSENS
Tél. 05 57 80 81 57 Fax 05 57 80 81 58 Courriel : contact@ville-bassens.fr

Accusé de réception en préfecture
033-213300320-20190605-AG-ARR15-AI
Date de télétransmission : 06/06/2019
Date de réception préfecture : 06/06/2019

Ville de Bassens

2019-239

Affaires Générales
AB

ARRÊTÉ N°15
PORTANT DÉLÉGATION DE LA FONCTION D'OFFICIER DE L'ETAT CIVIL

Le Maire de Bassens (Gironde), Officier de l'Etat Civil,

Vu les articles 63, 75, 172, et suivants du Code Civil,
Vu l'article L 2122-32 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confère au Maire, sous sa surveillance et sa responsabilité, le pouvoir de déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et, en l'absence ou en cas d'empêchement des adjoints, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du conseil municipal,

ARRÊTE :

ARTICLE 1

Madame Jacqueline LACONDEMINE, conseillère municipale de la ville de BASSENS (Gironde) est déléguée pour remplir les fonctions d'Officier d'Etat Civil et assurer la célébration du mariage prévu Samedi 27 Juillet 2019 à 15 heures, entre Monsieur Abdou MBAYE et Madame Nadège LACONDEMINE.

ARTICLE 2

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à Madame la Préfète de la Gironde et à Madame le Procureur de la République.

Fait à BASSENS, le 5 Juin 2019
Le Maire,

MAIRIE DE BASSENS (Gironde)

Jean-Pierre TURON

Responsable de service :
Directeur Général :
Directeur de Cabinet :

42 avenue Jean Jaurès 33530 BASSENS
Tél. 05 57 80 81 57 Fax 05 57 80 81 58 Courriel : contact@ville-bassens.fr

Accusé de réception en préfecture
033-213300320-20190605-AG-ARR16-AI
Date de télétransmission : 06/06/2019
Date de réception préfecture : 06/06/2019

Ville de Bassens

2019-240

Affaires Générales
AB

ARRÊTÉ N°16
PORTANT DÉLÉGATION DE LA FONCTION D'OFFICIER DE L'ETAT CIVIL

Le Maire de Bassens (Gironde), Officier de l'Etat Civil,

Vu les articles 63, 75, 172 et suivants du Code Civil,
Vu l'article L 2122-32 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confère au Maire, sous sa surveillance et sa responsabilité, le pouvoir de déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et, en l'absence ou en cas d'empêchement des adjoints, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du conseil municipal,

ARRÊTE :

ARTICLE 1

Monsieur Alexandre RUBIO, conseiller municipal de la ville de BASSENS (Gironde) est délégué pour remplir les fonctions d'Officier d'Etat Civil et assurer la célébration :
- du mariage prévu le Samedi 29 Juin 2019 à 10 heures entre Monsieur Bernard MUCCI et Madame Brigitte VILLEMONTE DE LA CLERGERIE ;
- du baptême républicain de l'enfant Marius BOUCARD prévu le Samedi 29 Juin 2019 à 11 heures

ARTICLE 2

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet de la Gironde et à Monsieur le Procureur de la République.

Fait à BASSENS, le 5 Juin 2019
Le Maire,

MAIRIE DE BASSENS (Gironde)

Jean-Pierre TURON

Responsable de service :
Directeur Général :
Directeur de Cabinet :

42 avenue Jean Jaurès 33530 BASSENS
Tél. 05 57 80 81 57 Fax 05 57 80 81 58 Courriel : contact@ville-bassens.fr

Accusé de réception en préfecture
033-213300320-20190605-AG-ARR17-AI
Date de télétransmission : 06/06/2019
Date de réception préfecture : 06/06/2019

Ville de Bassens

2019 - 241

Affaires Générales
AB

ARRÊTÉ N°17
PORTANT DÉLÉGATION DE LA FONCTION D'OFFICIER DE L'ETAT CIVIL

Le Maire de Bassens (Gironde), Officier de l'Etat Civil,

Vu les articles 63, 75, 172, et suivants du Code Civil,
Vu l'article L 2122-32 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confère au Maire, sous sa surveillance et sa responsabilité, le pouvoir de déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et, en l'absence ou en cas d'empêchement des adjoints, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du conseil municipal,

ARRÊTE :

ARTICLE 1

Madame Jacqueline LACONDEMINE, conseillère municipale de la ville de BASSENS (Gironde) est déléguée pour remplir les fonctions d'Officier d'Etat Civil et assurer la célébration des mariages prévus :
- Samedi 13 Juillet 2019 à 15 heures, entre Monsieur Nicolas GARETTI DI FERRERE et Madame Emilie EGEA RUIS
- Samedi 3 Août 2019 à 17 heures, entre Monsieur Soban BOOTA et Madame Audrey GAGNAIRE

ARTICLE 2

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à Madame la Préfète de la Gironde et à Madame le Procureur de la République.

Fait à BASSENS, le 6 Juin 2019
Le Maire,

MAIRIE DE BASSENS (Gironde)

Jean-Pierre TURON

Responsable de service : JD
Directeur Général :
Directeur de Cabinet :

42 avenue Jean Jaurès 33530 BASSENS
Tél. 05 57 80 81 57 Fax 05 57 80 81 58 Courriel : contact@ville-bassens.fr

Ville de Bassens

2019 - 242

NL/SM

Arrêté n° 8.3 137 / 2019

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Le Maire de la Commune de BASSENS,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2213-1 à L 2213-5,
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
VU le Code de la Route et notamment les articles R.411-25 et R.411-8,
VU le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L115.1, R115-1 à R115-4,
Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire,
VU la demande de **BORDEAUX METROPOLE** réalisé par son sous-traitant EIFFAGE
CONSIDERANT qu'il convient de prendre les mesures nécessaires afin de réglementer temporairement le stationnement et la circulation,

ARRETE

ARTICLE 1 : Du **14 juin 2019 au 08 août 2019**, la Société EIFFAGE est autorisée à effectuer les travaux de réfections de trottoirs et raccordement DVL « **avenue du Maréchal FOCH** »

ARTICLE 2 : Pendant leur durée :
- La circulation s'effectuera en demi-chaussée avec une mise en place de feux tricolores.
- La vitesse maximale autorisée de tous les véhicules sera fixée à 30km/h.
- La protection et la circulation des piétons devront être assurées en toute circonstance.
- Pendant leur durée, le stationnement sera interdit au droit des travaux.
  Toute infraction avec cette interdiction sera considérée comme gênant au sens de l'article R 417-10 du Code de la Route. L'immobilisation et la mise en fourrière peuvent être prescrites dans les conditions prévues au sens des articles L.325-1 à L.325-3 ;
- La protection et la circulation des piétons devront être assurées en toute circonstance.

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire sera installée et entretenue par la société EIFFAGE conformément aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire)

ARTICLE 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera affiché en Mairie de Bassens, aux emplacements prévus à cet effet.
Ampliation sera adressée à :
- Bordeaux Métropole Esplanade Charles de Gaulle, 33076 BORDEAUX CEDEX,
- Bordeaux Métropole centre de gestion espace public n° 1 AMBARES- ET- LAGRAVE
- Bordeaux Métropole – mdupere@cu-bordeaux.fr
- Service de la Police Municipale,
- Commissariat de Police de Cenon - 135 Avenue René Cassagne, 33150 Cenon
- Société VEOLIA / ONYX 19, avenue du Périgord BP 69 – 33370 POMPIGNAC,
- Société KEOLIS 12, boulevard Antoine Gautier 33000 BORDEAUX,

chacun chargé en ce qui le concerne de l'exécution.

Fait à Bassens, le 06 JUIN 2019
Le Maire,

MAIRIE DE BASSENS (Gironde)

Jean-Pierre TURON

Responsable de service : NL
Directeur Général :
Directeur de Cabinet :

42 avenue Jean Jaurès 33530 BASSENS
Tél. 05 57 80 81 57 Fax 05 57 80 81 58 Courriel : contact@ville-bassens.fr

2019-243

Ville de Bassens

NL/SM

Arrêté n° 8.3 138 / 2019

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Le Maire de la Commune de BASSENS,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2213-1 à L 2213-5,
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
VU le Code de la Route et notamment les articles R.411-25 et R.411-8,
VU le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L115.1, R115-1 à R115-4,
Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire,
VU la demande de la société REGAZ et de son sous-traitant MOTER,
CONSIDERANT qu'il convient de prendre les mesures nécessaires afin de réglementer temporairement le stationnement et la circulation,

ARRETE

ARTICLE 1 : Du **20 juin 2019 au 05 juillet 2019**, la Société MOTER est autorisée à effectuer les travaux de branchement de gaz avec fouilles sous trottoir sans empiètement sur la chaussée « Place MEIGNAN » n° 16.

ARTICLE 2 : Pendant leur durée :

- La vitesse maximale autorisée de tous les véhicules sera fixée à 30km/h.
- Le dépassement des véhicules, autre que les deux roues sera interdit aux conducteurs de tous véhicules.
- Le stationnement sera interdit au droit des travaux. Il pourra être considérés comme gênant au sens de l'article R 417-10 du Code de la Route. L'immobilisation et la mise en fourrière peuvent être prescrites dans les conditions prévues au sens des articles L.325-1 à L.325-3 ;
- La protection et la circulation des piétons devront être assurées en toute circonstance ;

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire sera installée et entretenue par l'entreprise MOTER conformément aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire).

ARTICLE 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera affiché en Mairie de Bassens, aux emplacements prévus à cet effet.

Ampliation sera adressée à :

- Bordeaux Métropole Esplanade Charles de Gaulle, 33076 BORDEAUX CEDEX,
- Bordeaux Métropole centre de gestion espace public n° 1 AMBARES- ET- LAGRAVE
- Entreprise REGAZ – gta@regazbordeaux.com
- Service de la Police Municipale,
- Commissariat de Police de Cenon - 135 Avenue René Cassagne, 33150 Cenon
- Société VEOLIA / ONYX 19, avenue du Périgord BP 69 – 33370 POMPIGNAC,
- Société KEOLIS 12, boulevard Antoine Gautier 33000 BORDEAUX,

chacun chargé en ce qui le concerne de l'exécution.

Fait à Bassens, le 05 juin 2019
Le Maire,

MAIRIE DE BASSENS (Gironde)

Jean-Pierre TURON

Responsable de service :
Directeur Général :
Directeur de Cabinet :

42 avenue Jean Jaurès 33530 BASSENS
Tél. 05 57 80 81 57 Fax 05 57 80 81 58 Courriel : contact@ville-bassens.fr

Ville de Bassens

2019-244

NL/SM

Arrêté n° 8.3 139 / 2019

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Le Maire de la Commune de BASSENS,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2213-1 à L 2213-5,
VU la loi n° 82 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
VU la circulaire n° 86-230 du Ministère de l'Intérieur relative à l'exercice des pouvoirs de Police par le Maire, le Président du conseil Général et le représentant de l'Etat dans le Département en matière de circulation routière,
VU l'alerte météo lancée par la Préfecture concernant des vents violents annoncés à plus de 100 km / h,
CONSIDERANT les risques encourus par les usagers circulant dans les parcs de la Commune,
CONSIDERANT qu'il convient de prendre les mesures nécessaires afin d'éviter les accidents notamment en raison des chutes de branches,

ARRETE

ARTICLE 1er : En raison des conditions climatiques, le parc des Coteaux au départ de Séguinaud situé chemin du Grand Came, **tous les parcs communaux seront FERMES ET INTERDITS EN TOTALITE AU PUBLIC.**

ARTICLE 2 : Cette interdiction concerne la journée de **jeudi 06 juin 2019 à partir de 15 h jusqu'au vendredi 07 juin 2019 17 h.**

ARTICLE 3 : Une clôture provisoire (rubalise) sera mise en place sur les accès principaux des parcs interdisant l'accès au public.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera affiché en Mairie de Bassens, aux emplacements prévus à cet effet.

Ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Police municipale, Hôtel de ville 33530 BASSENS.
- Commissariat de Police de LORMONT,

chacun chargé en ce qui le concerne de l'exécution.

Fait à Bassens, le 06 juin 2019
Le Maire,

MAIRIE DE BASSENS (Gironde)

Jean-Pierre TURON

Responsable de service :
Directeur Général :
Directeur de Cabinet :

42 avenue Jean Jaurès 33530 BASSENS
Tél. 05 57 80 81 57 Fax 05 57 80 81 58 Courriel : contact@ville-bassens.fr

2019-245

Ville de Bassens

NL/SM

Arrêté n° 8.3 140 / 2019

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Le Maire de la Commune de BASSENS,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2213-1 à L 2213-5,
VU la loi n° 82 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
VU la circulaire n° 86-230 du Ministère de l'Intérieur relative à l'exercice des pouvoirs de Police par le Maire, le Président du conseil Général et le représentant de l'Etat dans le Département en matière de circulation routière,
VU le code de la route,
VU la demande de **la société ALLEZ et CIE** concernant l'implantation de support pour l'extension du réseau télécom « **rue du Moura** »,
CONSIDERANT qu'il convient de prendre les mesures nécessaires afin de réglementer la circulation,

ARRETE

ARTICLE 1 : Du **17 juin 2019 au 19 juillet 2019, la société ALLEZ et CIE** est autorisée à effectuer les travaux d'implantation de support pour l'extension du réseau télécom « **rue du Moura** »,

ARTICLE 2 : Pendant leur durée, la circulation automobile se fera par demi-chaussée avec mise en place de feux tricolores. Le cheminement piétonnier s'effectuera sur le trottoir d'en face. Le stationnement sera supprimé au droit des travaux.

ARTICLE 3 : La signalisation sera installée et entretenue par **la société ALLEZ et CIE** conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera affiché en Mairie de Bassens, aux emplacements prévus à cet effet.

Ampliation sera adressée à :
- Bordeaux Métropole Esplanade Charles de Gaulle, 33076 BORDEAUX CEDEX,
- Bordeaux Métropole centre de gestion espace public n° 1 AMBARES- ET-LAGRAVE,
- ALLEZ ET CIE reseau.bordeaux@allez.fr
- Commissariat de Police de LORMONT,
- Police municipale, Hôtel de ville 33530 BASSENS.
- Société VEOLIA / ONYX 19, avenue du Périgord BP 69 – 33370 POMPIGNAC,
- Société KEOLIS 12, boulevard Antoine Gautier 33000 BORDEAUX,

chacun chargé en ce qui le concerne de l'exécution.

Fait à Bassens, le 06 juin 2019

Le Maire,

MAIRIE DE BASSENS (Gironde)

Jean-Pierre TURON

Responsable de service :
Directeur Général :
Directeur de Cabinet :

42 avenue Jean Jaurès 33530 BASSENS
Tél. 05 57 80 81 57 Fax 05 57 80 81 58 Courriel : contact@ville-bassens.fr

2019-246

Ville de Bassens

NL/SM

Arrêté n° 8.3 141 / 2019

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Le Maire de la Commune de BASSENS,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2213-1 à L 2213-5,
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
VU le Code de la Route et notamment les articles R.411-25 et R.411-8,
VU le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L115.1, R115-1 à R115-4,
Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire,
VU la demande de **BORDEAUX METROPOLE** réalisé par son sous-traitant EIFFAGE
CONSIDERANT qu'il convient de prendre les mesures nécessaires afin de réglementer temporairement le stationnement et la circulation,

ARRETE

ARTICLE 1 : Du **12 juin 2019 au 15 août 2019**, la Société EIFFAGE est autorisée à effectuer les travaux de réfections de trottoirs et raccordement DVL « **rue Pierre Mendes France** » au numéro 78.

ARTICLE 2 : Pendant leur durée :
- La circulation s'effectuera en demi-chaussée avec une mise en place de feux tricolores.
- La vitesse maximale autorisée de tous les véhicules sera fixée à 30km/h.
- La protection et la circulation des piétons devront être assurées en toute circonstance.
- Pendant leur durée, le stationnement sera interdit au droit des travaux.
  Toute infraction avec cette interdiction sera considérée comme gênant au sens de l'article R 417-10 du Code de la Route. L'immobilisation et la mise en fourrière peuvent être prescrites dans les conditions prévues au sens des articles L.325-1 à L.325-3 ;
- La protection et la circulation des piétons devront être assurées en toute circonstance.

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire sera installée et entretenue par la société EIFFAGE conformément aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire)

ARTICLE 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera affiché en Mairie de Bassens, aux emplacements prévus à cet effet.
Ampliation sera adressée à :
- Bordeaux Métropole Esplanade Charles de Gaulle, 33076 BORDEAUX CEDEX,
- Bordeaux Métropole centre de gestion espace public n° 1 AMBARES- ET- LAGRAVE
- Bordeaux Métropole – mdupere@cu-bordeaux.fr
- Service de la Police Municipale,
- Commissariat de Police de Cenon - 135 Avenue René Cassagne, 33150 Cenon
- Société VEOLIA / ONYX 19, avenue du Périgord BP 69 – 33370 POMPIGNAC,
- Société KEOLIS 12, boulevard Antoine Gautier 33000 BORDEAUX,

chacun chargé en ce qui le concerne de l'exécution.

Fait à Bassens, le 06 juin 2019

Le Maire,

MAIRIE DE BASSENS (Gironde)

Jean-Pierre TURON

Responsable de service :
Directeur Général :
Directeur de Cabinet :

42 avenue Jean Jaurès 33530 BASSENS
Tél. 05 57 80 81 57 Fax 05 57 80 81 58 Courriel : contact@ville-bassens.fr

Ville de Bassens

2019-247

NL/SM

Arrêté n° 8.3 142 / 2019

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Le Maire de la Commune de BASSENS,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2213-1 à L 2213-5,
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
VU le Code de la Route et notamment les articles R.411-25 et R.411-8,
VU le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L115.1, R115-1 à R115-4,
Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire,
VU la demande de **BORDEAUX METROPOLE**
CONSIDERANT qu'il convient de prendre les mesures nécessaires afin de réglementer temporairement le stationnement et la circulation,

ARRETE

ARTICLE 1 : Du 11 juin 2019 au 28 juin 2019, la société **EIFFAGE** (sous-traitants de Bordeaux Métropole) est autorisée à effectuer les travaux de mise en état du quai de bus dans le sens sortant direction Lormont « Quai de Vial et rue Richelieu.

ARTICLE 2 : Pendant leur durée :

- la circulation s'effectuera en demi-chaussé avec mise en place de feux tricolores ou alternat manuel.
- Le stationnement sera interdit au droit des travaux.
  Toute infraction avec cette interdiction sera considérée comme gênant au sens de l'article R 417-10 du Code de la Route. L'immobilisation et la mise en fourrière peuvent être prescrites dans les conditions prévues au sens des articles L.325-1 à L.325-3.
- La vitesse sera limitée à 30 kms/h aux abords du chantier.
- La protection et la circulation des piétons devront être assurées en toute circonstance.

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire sera installée et entretenue par **la société EIFFAGE** conformément aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire)

ARTICLE 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera affiché en Mairie de Bassens, aux emplacements prévus à cet effet.

Responsable de service :
Directeur Général :
Directeur de Cabinet :

42 avenue Jean Jaurès 33530 BASSENS
Tél. 05 57 80 81 57 Fax 05 57 80 81 58 Courriel : contact@ville-bassens.fr

2019-248

Ampliation sera adressée à :

- Bordeaux Métropole Esplanade Charles de Gaulle, 33076 BORDEAUX CEDEX,
- Bordeaux Métropole centre de gestion espace public n° 1 AMBARES- ET- LAGRAVE
- Bordeaux Métropole : yjambon@bordeaux-metropole.fr
- Service de la Police Municipale,
- Commissariat de Police de Cenon - 135 Avenue René Cassagne, 33150 Cenon
- Société VEOLIA / ONYX 19, avenue du Périgord BP 69 – 33370 POMPIGNAC,
- Société KEOLIS 12, boulevard Antoine Gautier 33000 BORDEAUX,

chacun chargé en ce qui le concerne de l'exécution.

Fait à Bassens, le 07 juin 2019

Le Maire,

MAIRIE DE BASSENS (Gironde)

Jean-Pierre TURON

Ville de Bassens

2019-249

NL/SM

Arrêté n° 8.3 143 / 2019

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Le Maire de la Commune de BASSENS,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2213-1 à L 2213-5,
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
VU le Code de la Route et notamment les articles R.411-25 et R.411-8,
VU le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L115.1, R115-1 à R115-4,
Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire,
VU la demande de **BORDEAUX METROPOLE**
CONSIDERANT qu'il convient de prendre les mesures nécessaires afin de réglementer temporairement le stationnement et la circulation,

ARRETE

ARTICLE 1 : Du 12 juin 2019 au 12 juillet 2019, la société **EIFFAGE** (sous-traitants de Bordeaux Métropole) est autorisée à effectuer les travaux d'aménagement des trottoirs « rue du Maréchal de Lattre de Tassigny ».

ARTICLE 2 : Pendant leur durée :

- la circulation s'effectuera en demi-chaussé avec mise en place de feux tricolores.
- Le stationnement sera interdit au droit des travaux.
  Toute infraction avec cette interdiction sera considérée comme gênant au sens de l'article R 417-10 du Code de la Route. L'immobilisation et la mise en fourrière peuvent être prescrites dans les conditions prévues au sens des articles L.325-1 à L.325-3.
- La vitesse sera limitée à 30 kms/h aux abords du chantier.
- La protection et la circulation des piétons devront être assurées en toute circonstance.

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire sera installée et entretenue par la **société EIFFAGE** conformément aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire)

ARTICLE 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera affiché en Mairie de Bassens, aux emplacements prévus à cet effet.

Responsable de service : NL
Directeur Général
Directeur de Cabinet :

42 avenue Jean Jaurès 33530 BASSENS
Tél. 05 57 80 81 57 Fax 05 57 80 81 58 Courriel : contact@ville-bassens.fr

2019-250

Ampliation sera adressée à :

- Bordeaux Métropole Esplanade Charles de Gaulle, 33076 BORDEAUX CEDEX,
- Bordeaux Métropole centre de gestion espace public n° 1 AMBARES- ET- LAGRAVE
- Bordeaux Métropole : bmounissens@bordeaux-metropole.fr
- Service de la Police Municipale,
- Commissariat de Police de Cenon - 135 Avenue René Cassagne, 33150 Cenon
- Société VEOLIA / ONYX 19, avenue du Périgord BP 69 – 33370 POMPIGNAC,
- Société KEOLIS 12, boulevard Antoine Gautier 33000 BORDEAUX,

chacun chargé en ce qui le concerne de l'exécution.

Fait à Bassens, le 11 juin 2019

MAIRIE (Gironde)

Le Maire,

NL

Jean-Pierre TURON

Ville de Bassens

2019 - 251

NL/VL

Arrêté n° 8.3 144 / 2019

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Le Maire de la Commune de BASSENS,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2213-1 à L 2213-5,
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
VU le Code de la Route et notamment les articles R.411-25 et R.411-8,
VU le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L115.1, R115-1 à R115-4,
Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire,
Vu l'arrêté municipal n°089/2019 du 09 mai 2019
VU la demande de modification calendaire de la **société LES CHEMINS GIRONDINS** concernant les travaux de **réparation de conduite télécom sous chaussée et trottoir « place Meignan »**,
CONSIDERANT qu'il convient de prendre les mesures nécessaires afin de réglementer temporairement le stationnement et la circulation,

ARRETE

ARTICLE 1 : Du 17 juin 2019 au 21 juin 2019, la société LES CHEMINS GIRONDINS est autorisée à effectuer les travaux de réparation de conduite télécom sous chaussée et trottoir « Place Meignan » n° 10.

ARTICLE 2 : Pendant leur durée, la circulation automobile s'effectuera sur une demi-chaussée avec mise en place de feux tricolores.

La vitesse maximale autorisée de tous les véhicules sera fixée à 30km/h maximum. Le dépassement des véhicules, autre que les deux roues, sera interdit aux conducteurs de tous véhicules.

L'arrêt et le stationnement seront interdits au droit des travaux au sens de l'article R 417-10 du Code de la Route. L'immobilisation et la mise en fourrière peuvent être prescrites dans les conditions prévues au sens des articles L.325-1 à L.325-3.

La protection et la circulation des piétons devront être assurées en toute circonstance ;

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire sera installée et entretenue par société LES CHEMINS GIRONDINS conformément aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire)

ARTICLE 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera affiché en Mairie de Bassens, aux emplacements prévus à cet effet.

Ampliation sera adressée à :
- Bordeaux Métropole Esplanade Charles de Gaulle, 33076 BORDEAUX CEDEX,
- Bordeaux Métropole centre de gestion espace public n° 1 AMBARES- ET- LAGRAVE
- Entreprise LES CHEMINS GIRONDINS – secrétariat@lescheminsgifonsins.com
- Service de la Police Municipale,
- Commissariat de Police de Cenon - 135 Avenue René Cassagne, 33150 Cenon
- Société VEOLIA / ONYX 19, avenue du Périgord BP 69 – 33370 POMPIGNAC,
- Société KEOLIS 12, boulevard Antoine Gautier 33000 BORDEAUX,

chacun chargé en ce qui le concerne de l'exécution.

Fait à Bassens, le 12 juin 2019
Le Maire,
Jean-Pierre TURON

MAIRIE DE BASSENS (Gironde)

Responsable de service :
Directeur Général :
Directeur de Cabinet :

42 avenue Jean Jaurès 33530 BASSENS
Tél. 05 57 80 81 57 Fax 05 57 80 81 58 Courriel : contact@ville-bassens.fr

Ville de Bassens

2019 - 252

NL/SM

Arrêté n° 8.3 145 / 2019

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Le Maire de la Commune de BASSENS,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2213-1 à L 2213-5,
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
VU le Code de la Route et notamment les articles R.411-25 et R.411-8,
VU le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L115.1, R115-1 à R115-4,
Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire,
VU la demande de la société **LARGOUET**,
CONSIDERANT qu'il convient de prendre les mesures nécessaires afin de réglementer temporairement le stationnement et la circulation,

ARRETE

ARTICLE 1 : Du 21 juin 2019 au 28 juin 2019, la Société **LARGOUET** est autorisée à effectuer les travaux de réparation sur le réseau Télécom **« angle rue Jean Jacques ROUSSEAU et rue de VERDUN »**.

ARTICLE 2 : La circulation piétonne et cycliste ainsi que le stationnement seront interdits au droit des travaux.
Tout véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article R 417-10 du Code de la Route. L'immobilisation et la mise en fourrière pourront être prescrites dans les conditions prévues au sens des articles L.325-1 à L.325-3 ;

La protection et la circulation des piétons devront être assurées en toute circonstance.

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire sera installée et entretenue par l'entreprise **LARGOUET** conformément aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire)

ARTICLE 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera affiché en Mairie de Bassens, aux emplacements prévus à cet effet.

Ampliation sera adressée à :
- Bordeaux Métropole Esplanade Charles de Gaulle, 33076 BORDEAUX CEDEX,
- Bordeaux Métropole centre de gestion espace public n° 1 AMBARES- ET- LAGRAVE
- Société LARGOUET – jlargouet@sfr.fr
- Service de la Police Municipale,
- Commissariat de Police de Cenon - 135 Avenue René Cassagne, 33150 Cenon
- Société VEOLIA / ONYX 19, avenue du Périgord BP 69 – 33370 POMPIGNAC,
- Société KEOLIS 12, boulevard Antoine Gautier 33000 BORDEAUX,

chacun chargé en ce qui le concerne de l'exécution.

Fait à Bassens, le 20 juin 2019
Le Maire,
Jean-Pierre TURON

MAIRIE DE BASSENS (Gironde)

Responsable de service :
Directeur Général :
Directeur de Cabinet :

42 avenue Jean Jaurès 33530 BASSENS
Tél. 05 57 80 81 57 Fax 05 57 80 81 58 Courriel : contact@ville-bassens.fr

2019 - 253

Accusé de réception en préfecture
033-213300320-20190620-PMARR01-AR
Date de télétransmission : 25/06/2019
Date de réception préfecture : 25/06/2019

Ville de Bassens

ARRETE MUNICIPAL N° 01/2019

PORTANT DELIVRANCE D'UN

PERMIS DE DETENTION PROVISOIRE D'UN CHIEN DE 2ème CATEGORIE DE MOINS D'UN AN

Le Maire de BASSENS ;

VU le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-1 ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, Complétée et modifiée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983 ;

VU le code rural, notamment ses articles L. 212-10, L.211-12, L.211-13, L.211-13-1, L.211-14, L.211-14-1, L.215-2- 1, et R.211-7 ;

VU la loi n° 2008-582 du 20 juin 2008 renforçant les mesures de prévention et de protection des personnes contre les chiens dangereux ;

VU la demande formulée par :

Nom : MAURY Prénom : LUDIVINE

Né(e) le : 21/02/1990 à : BORDEAUX (33)

Domicilié : 50 rue YVES MONTAND à BASSENS 33530

PROPRIETAIRE OU DETENTEUR DU CHIEN DE 2ème CATEGORIE CI-APRES IDENTIFIE :

Nom du chien : O KAYZER DES GUERRIERS DIVINS DU TARN Alias : O. KAYZER

Race ou type : STAFFORDSHIRE TERRIER AMARICAIN

Sexe : MALE

N° de *pedigree* (si le chien est inscrit au Livre des Origines Français) : LOF 3 AME.ST. 128479/0

Date de naissance : 21/11/2018

N° de puce électronique : 250269802887273 Implantée le : 15/01/2019

Vaccination Antirabique effectuée le : 13/03/2019 Par: Dr RONDEAU Alexia (Clinique V. AMBARES)

Passeport communautaire européen pour animal de compagnie n° : FR SN 10447543

Assurance responsabilité civile, pour dommages susceptibles d'être causés aux tiers par l'animal, contractée auprès de : SANTE VET (35 rue de Marseille 69366 LYON) sous le n° : 79-449-639-88127

CONSIDERANT qu'à la date du présent arrêté le demandeur ne présente pas d'incompatibilité à la détention d'un animal dangereux résultant d'une condamnation inscrite au casier judiciaire national ;

CONSIDERANT qu'il appert des éléments susdits que la demande formulée par le demandeur peut lui être accordée dans les conditions signifiées en page 2 du présent arrêté :

Responsable de service
Directeur Général
Directeur de Cabinet

42 avenue Jean Jaurès 33530 BASSENS
Tél. 05 57 80 81 57 Fax 05 57 80 81 58 Courriel : contact@ville-bassens.fr

.../... suite page 2

2019 - 254

Accusé de réception en préfecture
033-213300320-20190620-PMARR01-AR
Date de télétransmission : 25/06/2019
Date de réception préfecture : 25/06/2019

ARRETE

- ARTICLE 1 : Le présent permis provisoire ne fait pas obstacle aux obligations de prudence et de respect des lois et règlements relatifs à la détention des chiens dangereux. En outre, le chien pour lequel la permission de détention est attribuée ne doit, en aucun cas, se trouver sur le domaine public ou dans les transports en commun sans être convenablement muselé et tenu en laisse.

- ARTICLE 2 : Un « *permis de détention provisoire d'un chien de deuxième catégorie* » est délivré conformément aux dispositions de l'article L. 211-14 du code rural à Mme MAURY Ludivine, domicilié 50 rue Yves Montand à BASSENS 33530, propriétaire ou détenteur du chien de race Staffordshire Terrier Américain, nommé O.KAYZER des guerriers divins du Tarn alias O .KAYZER, né le 21/11/2018, identifié par puce n° 250269802887273

- ARTICLE 3 : Concernant l'animal, le présent permis est subordonné au respect permanent de la validité de :
  - La vaccination antirabique,
  - L'assurance garantissant la responsabilité civile du propriétaire ou détenteur pour les dommages causés aux tiers par l'animal,
  - Le présent permis provisoire de détention expire à la date du premier anniversaire du chien mentionné à l'article 2.

- ARTICLE 4 : Concernant la personne, le présent permis n'est valide qu'à condition que le propriétaire ou le détenteur soit domicilié sur la commune de Bassens *(cf.art. 9ème, al. 2, infra)*.

- ARTICLE 5 : La détention des chiens de 1ère ou 2ème catégorie étant interdite aux personnes ayant été pénalement condamnées pour une infraction en portant inscription au Casier Judiciaire National, toute modification en ce sens de la situation de l'intéressé(e) abroge *de facto* les dispositions du présent arrêté.

- ARTICLE 6 : Le propriétaire ou détenteur de l'animal est tenu de signaler, à la Mairie de son lieu de résidence, toute morsure occasionnée à un tiers, même si celle-ci a eu lieu en dehors de la commune.

- ARTICLE 7 : Le numéro et la date de délivrance du présent permis de détention sont mentionnés dans le passeport européen pour animal de compagnie prévu par le règlement du Parlement européen et du conseil n° 998/2003 du 26 mai 2003 délivré pour le chien mentionné à l'article 2.

- ARTICLE 8 : Afin que, du tout, le (la) susnommé(e) n'ignore, notification du présent arrêté lui sera faite par un agent assermenté, et ampliation du compte-rendu de l'évaluation comportementale de l'animal lui sera remise à cette occasion.

- ARTICLE 9 : Le titulaire dudit permis de détention devra déférer à toute réquisition des services de police ou de gendarmerie, qui seront autorisés à vérifier, à tout instant, les éléments garantissant la validité du présent arrêté.

  A cet effet, le propriétaire ou détenteur de l'animal est tenu de signaler sans délai tout changement de domiciliation, quel qu'en soit le lieu.

- ARTICLE 10 : Monsieur le Maire, Messieurs les responsables des services de police et de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification ou, le cas échéant, de sa réception par le représentant de l'État dans le département.

Fait à Bassens, le : 20 juin 2019

Le Maire

MAIRIE DE BASSENS (Gironde)

Jean-Pierre TURON

2019-255

Ville de Bassens

NL/SM

Arrêté n° 8.3 146 / 2019

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Le Maire de la Commune de BASSENS,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2213-1 à L 2213-5,
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
VU le Code de la Route et notamment les articles R.411-25 et R.411-8,
VU le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L115.1, R115-1 à R115-4,
Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire,
VU la demande de **la société JD TERRASSEMENT**
CONSIDERANT qu'il convient de prendre les mesures nécessaires afin de réglementer temporairement le stationnement et la circulation,

ARRETE

ARTICLE 1 : Du 24 juin 2019 au 28 juin 2019, la Société **JD TERRASSEMENT** est autorisée à effectuer les travaux de réparation de conduite du n° 28 au n° 41 « avenue du Maréchal Joffre ».

ARTICLE 2 : Pendant leur durée, le stationnement sera interdit au droit des travaux. Tout véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article R 417-10 du Code de la Route. L'immobilisation et la mise en fourrière pourront être prescrites dans les conditions prévues au sens des articles L.325-1 à L.325-3 ;

La protection et la circulation des piétons devront être assurées en toute circonstance ;

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire sera installée et entretenue par la société **JD TERRASSEMENT** conformément aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire)

ARTICLE 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera affiché en Mairie de Bassens, aux emplacements prévus à cet effet.

Ampliation sera adressée à :
- Bordeaux Métropole Esplanade Charles de Gaulle, 33076 BORDEAUX CEDEX,
- Bordeaux Métropole centre de gestion espace public n° 1 AMBARES- ET- LAGRAVE
- Société JD TERRASSEMENT jd.terrassementreseau@gmail.com
- Service de la Police Municipale,
- Commissariat de Police de Cenon - 135 Avenue René Cassagne, 33150 Cenon
- Société VEOLIA / ONYX 19, avenue du Périgord BP 69 – 33370 POMPIGNAC,
- Société KEOLIS 12, boulevard Antoine Gautier 33000 BORDEAUX,

chacun chargé en ce qui le concerne de l'exécution.

Fait à Bassens, le 21 juin 2019
Le Maire,

MAIRIE DE BASSENS (Gironde)

Jean-Pierre TURON

Responsable de service :
Directeur Général :
Directeur de Cabinet :

42 avenue Jean Jaurès 33530 BASSENS
Tél. 05 57 80 81 57 Fax 05 57 80 81 58 Courriel : contact@ville-bassens.fr

Ville de Bassens

2019-256

NL/SM

Arrêté n° 8.3 147 / 2019

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Le Maire de la Commune de BASSENS,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2213-1 à L 2213-5,
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
VU le Code de la Route et notamment les articles R.411-25 et R.411-8,
VU le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L115.1, R115-1 à R115-4,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire,
VU la demande de **BORDEAUX METROPOLE**
CONSIDERANT qu'il convient de prendre les mesures nécessaires afin de réglementer temporairement le stationnement et la circulation,

ARRETE

ARTICLE 1 : Du 24 juin 2019 au 05 juillet 2019, la société **EIFFAGE** (sous-traitants de Bordeaux Métropole) est autorisée à effectuer les travaux de mise en état du quai de bus dans le sens sortant direction Lormont « Quai de Vial et rue Richelieu.

ARTICLE 2 : Pendant leur durée :

- la circulation s'effectuera en demi-chaussé avec mise en place de feux tricolores ou alternat manuel.
- Le stationnement sera interdit au droit des travaux.
  Toute infraction avec cette interdiction sera considérée comme gênant au sens de l'article R 417-10 du Code de la Route. L'immobilisation et la mise en fourrière peuvent être prescrites dans les conditions prévues au sens des articles L.325-1 à L.325-3.
- La vitesse sera limitée à 30 kms/h aux abords du chantier.
- La protection et la circulation des piétons devront être assurées en toute circonstance.

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire sera installée et entretenue par la **société EIFFAGE** conformément aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire)

ARTICLE 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera affiché en Mairie de Bassens, aux emplacements prévus à cet effet.

Responsable de service :
Directeur Général :
Directeur de Cabinet :

42 avenue Jean Jaurès 33530 BASSENS
Tél. 05 57 80 81 57 Fax 05 57 80 81 58 Courriel : contact@ville-bassens.fr

2019-257

Ampliation sera adressée à :

- Bordeaux Métropole Esplanade Charles de Gaulle, 33076 BORDEAUX CEDEX,
- Bordeaux Métropole centre de gestion espace public n° 1 AMBARES- ET- LAGRAVE
- Bordeaux Métropole : yjambon@bordeaux-metropole.fr
- Service de la Police Municipale,
- Commissariat de Police de Cenon - 135 Avenue René Cassagne, 33150 Cenon
- Société VEOLIA / ONYX 19, avenue du Périgord BP 69 – 33370 POMPIGNAC,
- Société KEOLIS 12, boulevard Antoine Gautier 33000 BORDEAUX,

chacun chargé en ce qui le concerne de l'exécution.

Fait à Bassens, le 21 juin 2019

Le Maire,

Jean-Pierre TURON

Ville de Bassens

2019-258

NL/SM

Arrêté n° 8.3 148 / 2019

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Le Maire de la Commune de BASSENS,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2213-1 à L 2213-5,
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
VU le Code de la Route et notamment les articles R.411-25 et R.411-8,
VU le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L115.1, R115-1 à R115-4,
Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire,
VU la demande de la société CHANTIERS D'AQUITAINE
CONSIDERANT qu'il convient de prendre les mesures nécessaires afin de réglementer temporairement le stationnement et la circulation,

ARRETE

ARTICLE 1 : Du **24 juin 2019 au 12 juillet 2019**, la Société CHANTIERS D'AQUITAINE est autorisée à effectuer les travaux de renouvellement réseau ENEDIS – Travaux de forage dirigé « **avenue Bellerive des Moines** ».

ARTICLE 2 : Pendant leur durée, la vitesse maximale autorisée de tous les véhicules sera fixée à 30km/h.

La protection et la circulation des piétons devront être assurées en toute circonstance.

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire sera installée et entretenue par la société CHANTIERS D'AQUITANE conformément aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire)

ARTICLE 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera affiché en Mairie de Bassens, aux emplacements prévus à cet effet.

Ampliation sera adressée à :
- Bordeaux Métropole Esplanade Charles de Gaulle, 33076 BORDEAUX CEDEX,
- Bordeaux Métropole centre de gestion espace public n° 1 AMBARES- ET- LAGRAVE
- Entreprise DONITIAN DEMOLITION donitian-demolition@wanadoo.fr
- Service de la Police Municipale,
- Commissariat de Police de Cenon - 135 Avenue René Cassagne, 33150 Cenon
- Société VEOLIA / ONYX 19, avenue du Périgord BP 69 – 33370 POMPIGNAC,
- Société KEOLIS 12, boulevard Antoine Gautier 33000 BORDEAUX,

chacun chargé en ce qui le concerne de l'exécution.

Fait à Bassens, le vendredi 21 juin 2019

Le Maire
Jean-Pierre TURON

Responsable de service :
Directeur Général :
Directeur de Cabinet :

42 avenue Jean Jaurès 33530 BASSENS
Tél. 05 57 80 81 57 Fax 05 57 80 81 58 Courriel : contact@ville-bassens.fr

Ville de Bassens

2019-259

NL/SM

Arrêté n° 8.3 149 / 2019

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Le Maire de la Commune de BASSENS,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2213-1 à L 2213-5,
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
VU le Code de la Route et notamment les articles R.411-25 et R.411-8,
VU le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L115.1, R115-1 à R115-4,
Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire,
VU la demande de la société SADE TELECOM et sa filiale ETE RESEAUX
CONSIDERANT qu'il convient de prendre les mesures nécessaires afin de réglementer temporairement le stationnement et la circulation,

ARRETE

ARTICLE 1 : Du 08 juillet 2019 au 08 septembre 2019, la Société SADE TELECOM et sa filiale ETE RESEAUX sont autorisées à effectuer les travaux d'ouverture de chambres Orange et Bouygues pour aiguillage et pose de raccordement de fibre optique sous chaussées et trottoirs dans les rue suivantes :

- **Rue de Formont**
- **Rue d'Ambares**
- **Rue Charles Péguy**
- **Rue Georges Clémenceau**
- **Rue du Castéra**
- **Rue de Verdun**
- **Rue Buffon**
- **Rue du Printemps**
- **Rue Ampère**
- **Rue Jean Jaurès**

ARTICLE 2 : Pendant leur durée,

- La circulation automobile s'effectuera sur une demi-chaussée avec mise en place d'un alternat manuel.
- le stationnement sera interdit au droit des travaux. Toute infraction avec cette interdiction sera considérée comme gênant au sens de l'article R 417-10 du Code de la Route. L'immobilisation et la mise en fourrière peuvent être prescrites dans les conditions prévues au sens des articles L.325-1 à L.325-3.
- La protection et la circulation des piétons devront être assurées en toute circonstance.

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire sera installée et entretenue par la **Société SADE TELECOM et sa filiale ETE RESEAUX** conformément aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire)

ARTICLE 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera affiché en Mairie de Bassens, aux emplacements prévus à cet effet.

Responsable de service :

Directeur Général :

Directeur de Cabinet :

42 avenue Jean Jaurès 33530 BASSENS
Tél. 05 57 80 81 57 Fax 05 57 80 81 58 Courriel : contact@ville-bassens.fr

2019-260

Ampliation sera adressée à :

- Bordeaux Métropole Esplanade Charles de Gaulle, 33076 BORDEAUX CEDEX,
- Bordeaux Métropole centre de gestion espace public n° 1 AMBARES- ET- LAGRAVE
- ETE RESEAUX – aman.florence@etereseaux.fr – dict.int.app@edtereseaux.fr
- Service de la Police Municipale,
- Commissariat de Police de Cenon - 135 Avenue René Cassagne, 33150 Cenon
- Société VEOLIA / ONYX 19, avenue du Périgord BP 69 – 33370 POMPIGNAC,
- Société KEOLIS 12, boulevard Antoine Gautier 33000 BORDEAUX,

chacun chargé en ce qui le concerne de l'exécution.

Fait à Bassens, le 28 juin 2019
Le Maire

Jean-Pierre TURON

Ville de Bassens

2019-261

NL/SM

Arrêté n° 8.3 150 / 2019

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Le Maire de la Commune de BASSENS,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2213-1 à L 2213-5,
VU la loi n° 82 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
VU la circulaire n° 86-230 du Ministère de l'Intérieur relative à l'exercice des pouvoirs de Police par le Maire, le Président du conseil Général et le représentant de l'Etat dans le Département en matière de circulation routière,
VU le code de la route,
VU la demande du maître d'œuvre **LYONNAISE DES EAUX – Vallée Garonne** et de son sous-traitant la société **CASSAGNE**,
CONSIDERANT qu'il convient de prendre les mesures nécessaires afin de réglementer la circulation,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le **28 juin 2019 au 05 juillet 2019**, soit un jour calendaire, la société **CASSAGNE** est autorisée à effectuer les travaux de branchement avec coffret « **Impasse Fleurette** » en fond d'impasse.

ARTICLE 2 : Pendant leur durée, la circulation s'effectuera par demi-chaussée avec un alternat manuel. Le stationnement de tous les véhicules sera interdit au droit des travaux.

Il pourra être considéré comme gênant au sens de l'article R 417-10 du Code de la Route. L'immobilisation et la mise en fourrière pourront être prescrites dans les conditions prévues au sens des articles L.325-1 à L.325-3 ;

La protection et la circulation des piétons devront être assurées en toute circonstance.

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire sera installée et entretenue par la **société CASSAGNE**, conformément aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire)

ARTICLE 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Il annule et remplace toutes les dispositions contraires antérieures.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera affiché en Mairie de Bassens, aux emplacements prévus à cet effet.

Ampliation sera adressée à :

- Bordeaux Métropole Esplanade Charles de Gaulle, 33076 BORDEAUX CEDEX,
- Bordeaux Métropole centre de gestion espace public n° 1 AMBARES- ET- LAGRAVE,
- Lyonnaise des eaux, Vallée Garonne : brice.martinaud@suez.com
- Commissariat de Police de LORMONT,
- Police municipale, Hôtel de ville 33530 BASSENS,
- Société VEOLIA / ONYX 19, avenue du Périgord BP 69 – 33370 POMPIGNAC,
- Société KEOLIS 12, boulevard Antoine Gautier 33000 BORDEAUX,

chacun chargé en ce qui le concerne de l'exécution.

Fait à Bassens, le 25 juin 2019

Le Maire,

MAIRIE DE BASSENS (Gironde)

Jean-Pierre TURON

Responsable de service :
Directeur Général :
Directeur de Cabinet :

42 avenue Jean Jaurès 33530 BASSENS
Tél. 05 57 80 81 57 Fax 05 57 80 81 58 Courriel : contact@ville-bassens.fr

Ville de Bassens

2019-262

NL/VL

Arrêté n° 8.3 151 / 2019

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Le Maire de la Commune de BASSENS,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2213-1 à L 2213-5,
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
VU le Code de la Route et notamment les articles R.411-25 et R.411-8,
VU le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L115.1, R115-1 à R115-4,
Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire,
VU la demande de la société **GEOSAT** concernant des travaux de détection de réseaux, avenue de la Somme,
CONSIDERANT qu'il convient de prendre les mesures nécessaires afin de réglementer temporairement le stationnement et la circulation,

ARRETE

ARTICLE 1 : Du **1er juillet 2019 au 19 juillet 2019**, la Société GEOSAT est autorisée à effectuer les détections de réseaux en chantier mobile « avenue de la Somme »

ARTICLE 2 : Pendant leur durée, la circulation s'effectuera en demi-chaussée avec un alternat manuel suivant l'avancement du chantier.
La vitesse maximale autorisée de tous les véhicules sera fixée à 30km/h.
La protection et la circulation des piétons devront être assurées en toute circonstance.

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire sera installée et entretenue par la société GEOSAT conformément aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire)

ARTICLE 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera affiché en Mairie de Bassens, aux emplacements prévus à cet effet.

Ampliation sera adressée à :

- Bordeaux Métropole Esplanade Charles de Gaulle, 33076 BORDEAUX CEDEX,
- Bordeaux Métropole centre de gestion espace public n° 1 AMBARES- ET- LAGRAVE
- Société GEOSAT – m.duval@geo-sat.com
- Service de la Police Municipale,
- Commissariat de Police de Cenon - 135 Avenue René Cassagne, 33150 Cenon
- Société VEOLIA / ONYX 19, avenue du Périgord BP 69 – 33370 POMPIGNAC,
- Société KEOLIS 12, boulevard Antoine Gautier 33000 BORDEAUX,

chacun chargé en ce qui le concerne de l'exécution.

Fait à Bassens, le 27 juin 2019

Le Maire,

Jean-Pierre TURON

(Gironde)

Responsable de service :
Directeur Général :
Directeur de Cabinet :

42 avenue Jean Jaurès 33530 BASSENS
Tél. 05 57 80 81 57 Fax 05 57 80 81 58 Courriel : contact@ville-bassens.fr

Ville de Bassens

2019-263

NL/VL

Arrêté n° 8.3 152 / 2019

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Le Maire de la Commune de BASSENS,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2213-1 à L 2213-5,
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
VU le Code de la Route et notamment les articles R.411-25 et R.411-8,
VU le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L115.1, R115-1 à R115-4,
Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire,
VU la demande de l'entreprise **COLAS SUD OUEST pour le compte de Bordeaux Métropole,**
CONSIDERANT qu'il convient de prendre les mesures nécessaires afin de réglementer temporairement le stationnement et la circulation,

ARRETE

ARTICLE 1 : Du 1er juillet 2019 au 12 juillet 2019, l'**entreprise COLAS SUD OUEST** est autorisée à effectuer les travaux de réfection de voirie « **rues Clémentel, Général Coutenceau, et Yves Jeanneau** ».

ARTICLE 2 : Pendant leur durée :

- la circulation s'effectuera en demi-chaussé avec mise en place de feux tricolores.
- Le stationnement sera interdit au droit des travaux.
  Toute infraction avec cette interdiction sera considérée comme gênant au sens de l'article R 417-10 du Code de la Route. L'immobilisation et la mise en fourrière peuvent être prescrites dans les conditions prévues au sens des articles L.325-1 à L.325-3.
- La vitesse sera limitée à 30 kms/h aux abords du chantier.
- La protection et la circulation des piétons devront être assurées en toute circonstance.

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire sera installée et entretenue par la **société EIFFAGE** conformément aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire)

ARTICLE 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera affiché en Mairie de Bassens, aux emplacements prévus à cet effet.

Responsable de service : NL
Directeur Général :
Directeur de Cabinet :

42 avenue Jean Jaurès 33530 BASSENS
Tél. 05 57 80 81 57 Fax 05 57 80 81 58 Courriel : contact@ville-bassens.fr

2019-264

Ampliation sera adressée à :

- COLAS SUD OUEST 126 rue Emile Combes, 33270 FLOIRAC
- Bordeaux Métropole Esplanade Charles de Gaulle, 33076 BORDEAUX CEDEX,
- Bordeaux Métropole centre de gestion espace public n° 1 AMBARES- ET- LAGRAVE
- Bordeaux Métropole : bmounissens@bordeaux-metropole.fr
- Service de la Police Municipale,
- Commissariat de Police de Cenon - 135 Avenue René Cassagne, 33150 Cenon
- Société VEOLIA / ONYX 19, avenue du Périgord BP 69 – 33370 POMPIGNAC,
- Société KEOLIS 12, boulevard Antoine Gautier 33000 BORDEAUX,

chacun chargé en ce qui le concerne de l'exécution.

Fait à Bassens, le 28 juin 2019

Le Maire,

MAIRIE DE BASSENS (Gironde)

Jean Pierre TURON